



## Fiche 15 : Prêt travaux des énergéticiens

Organisme gestionnaire des données :

EDF

ENGIE

Direct Energie

Septembre 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	Soutien travaux d'amélioration énergétique
<b>Cible(s)</b>	Propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux)
<b>Acteur portant le dispositif</b>	Le prêt est accordé par Domofinance, partenaire financier d'EDF, la BNP Paribas Personal Finance, le prêt Direct Energie par le Crédit Industriel et Commercial (CIC)
<b>Nature du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro</li><li>○ Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux</li><li>○ Ne nécessite pas d'apport personnel</li></ul>

<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>EDF : 2003 (création de Domofinance)</p>
<p><b>Logique mise à l'œuvre</b></p>	<p>Aide générique à l'amélioration de l'habitat (pas ciblée lutte contre la précarité énergétique)</p>
<p><b>Dispositif principale / ouvrant droit à d'autre(s) / adossé sur d'autre(s)</b></p>	<p>Prêt principal, sans conditions de cumul ou non-cumul Peut être cumulée avec un EcoPTZ</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaire ou locataire, en résidence principale ou secondaire</b>
<b>Niveaux de ressource</b>	Pas de niveau de ressource
<b>Composition familiale</b>	Information exigée pour calcul des mensualités

<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p>Pas de critère</p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	<p>Pas de critère</p>
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>Pour EDF : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant les matériaux, mises en œuvre et équipements jugés performants). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes</p> <p>Pour ENGIE et Direct Energie, les travaux doivent être éligibles au Certificat d'Economies d'Energie (CEE)</p>

### 3. Montant octroyé

<p><b>Montant et/ou modes de calcul</b></p>	<p><b>EDF : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et s'étaler jusqu'à 12 ans. / Taux à partir de 1,59 % TAEG fixe jusqu'à 3,19 % TAEG fixe</b></p> <p><b>ENGIE : 40 000€ / Un TAEG fixe à partir de 0%</b></p> <p><b>Direct Energie : prêt travaux CIC et prêt développement durable : 40 000€ / TAEG bas (ex. mis en avant : 2,8%)</b></p> <p><b>Montant minimum 1500€</b></p> <p><b>Aucun frais de dossier, ni garantie hypothécaire ne sont à prévoir</b></p>
---	--

### 4. Modalités d'octroi

<p><b>Lieu d'obtention (guichet)</b></p>	<p>Accompagnement obligatoire par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (agréé) pour mobiliser le prêt pour le compte du client (il monte et envoie le dossier)</p>
--	---

<p><b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b></p>	<p>Un fois le dossier de demande de prêt (avec le devis réalisé par un professionnel partenaire) monté, il est transmis à l'établissement bancaire pour acceptation (après passage en commission)</p> <p>Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise partenaire.</p> <p>Spécificité du service Direct Energie : bilan énergétique et estimation des aides de l'État mobilisables par le client</p>
<p><b>Fréquence de mobilisation</b></p>	<p>Plusieurs mobilisations possibles, sous réserve de l'étude par l'établissement bancaire des capacités de remboursement</p>
<p><b>Critères autres</b></p>	<p>Spécificité EDF :</p> <p>Logement bâti depuis plus de 2 ans</p> <p>Recours obligatoire aux « <a href="#">Partenaires solutions Habitat d'EDF</a> »</p>

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p><b>Selon les capacités de remboursement des ménages</b></p>
--	--